JETEZ-VOUS À L'EAU !

INTRODUCTION

L'eau est une ressource essentielle à la vie. Elle façonne nos paysages, nourrit la biodiversité et est indispensable à notre quotidien. Face aux effets du changement climatique, aux sécheresses et à la pollution, il est plus que jamais nécessaire de sensibiliser à sa préservation.

Dans le cadre des projets européens LEADER Ressource eau, gaspillage 0 et Agriculture et eau, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, en collaboration avec le **GAL 100 Villages – 1 avenir** et le **GAL Entre Vesdre et Gueule**, avec le soutien financier de l'**Union européenne** et de la Région Wallonne, vous invite à participer au concours photo ***Jetez-vous à l'eau !.***

À travers votre objectif, mettez l'eau à l'honneur sous toutes ses formes et contribuez à sensibiliser le public à l'importance de cette ressource précieuse. Que vous soyez photographe amateur, passionné ou simplement curieux de relever un défi créatif, tentez de remporter l'un des prix mis en jeu !

RÈGLEMENT

THÈMES

Le concours ***Jetez-vous à l'eau*** a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'eau. Il sera divisé en deux catégories thématiques :

- **Le manque d'eau et l'importance de ne pas la gaspiller**

La Belgique et plus particulièrement le territoire du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel font partie des régions bien arrosées qui a priori ne souffrent pas d'un manque de précipitations. Pourtant les ressources ne sont pas inépuisables et lorsqu'on est confronté à des périodes de sécheresse durant lesquelles les réservoirs naturels et artificiels ne se remplissent plus, on mesure l'importance de ne pas gaspiller cette richesse.

- **L'agriculture et l'eau**

L'eau est indispensable à l'agriculture, tandis que les pratiques agricoles influencent directement sa qualité, sa disponibilité et sa préservation. Cette catégorie a pour objectif de mettre en lumière cette relation étroite.

Que puis-je photographier ?

Votre photo pour la première catégorie peut notamment mettre en valeur les conséquences de l'absence d'eau sur la faune, la flore et les paysages du parc naturel Hautes Fagnes-Eifel mais aussi les aménagements qui permettent d'éviter de la gaspiller.

Votre photo pour la seconde catégorie devra illustrer le lien entre l'eau et l'agriculture. Les deux éléments devront être clairement présents dans l'image. Sont notamment admises les photographies montrant un ruisseau, une mare, une zone humide ou tout autre élément lié à l'eau, en interaction avec une prairie, une culture, un élevage, une haie, un verger ou un aménagement agricole favorisant la préservation de la ressource en eau.

Les photographies ne faisant pas apparaître simultanément un élément lié à l'eau et un élément lié à l'agriculture pourront être déclarées irrecevables dans cette catégorie.

Toutes les photos devront être prises dans les communes du Parc naturel[1] ou dans les communes de La Calamine et Lontzen.

CALENDRIER

Date limite de soumission : 17 décembre 2026

Annonce des résultats aux lauréats : fin janvier 2027

Remise de prix et exposition : 19 février 2027

RESPONSABILITE

1. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ne peut être tenu responsable de tout dommage – matériel ou immatériel, direct ou indirect – en relation avec la participation au concours ou avec un prix gagné. Si le prix concerne des entrées pour une activité, un évènement ou une nuitée dans un hôtel, aucune forme de compensation ne peut être réclamée au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel en cas d'annulation. Le prix n'inclut pas les trajets pour les séjours.

2. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel n'est pas responsable de la non-délivrance d'un prix si le participant a, lors de sa participation, fourni des données de contact insuffisantes, incomplètes ou erronées.

3. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel n'est pas responsable d'éventuels défauts ou manquements de la poste et/ou des entreprises de courrier express lors de la livraison d'un prix, comme en cas de retard, dommages, grèves, perte ou non-remise d'un avis de passage lors d'un envoi recommandé, cette liste n'étant pas exhaustive.

4. Les fautes typographiques, d'impression, d'orthographe ou autres, ainsi que les problèmes techniques (en ce compris la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués pour fonder une quelconque obligation dans le chef du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

5. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ne peut être tenu responsable de problèmes techniques chez le participant ou un tiers (par exemple un problème de fournisseur d'accès) qui auraient conduit à une participation tardive ou à la perte des données du participant.

6. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel se réserve le droit de reporter, de modifier les délais ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

7. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ne peut être tenu responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne satisfait pas aux attentes des lauréat.e.s .

8. Les limitations et exclusions de responsabilité prévues par le présent règlement ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute grave imputable au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, à ses collaborateurs ou à ses mandataires, ni en cas de non-exécution de ses obligations essentielles dans le cadre du concours.

[1] Amblève, Baelen, Bütgenbach, Bullange, Burg-Reuland, Eupen, Jalhay, Malmedy, Raeren, Saint Vith, Stavelot, Waimes.

9. Les participants certifient que leurs actions n'ont en aucun cas nui à la préservation des espèces ni à la protection des habitats, conformément aux réglementations applicables[2].

FRAIS D'INSCRIPTION

La participation est entièrement gratuite.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Toute personne physique peut participer à ce concours, à l'exception des personnes qui participent à l'organisation du concours concerné, en ce compris les membres du Jury.

2. Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photo par catégorie thématique, et ne pourra être lauréat que pour une seule catégorie.

2. Les mineurs d'âge peuvent participer à un concours moyennant le consentement préalable explicite de leurs parents (ou de la personne qui exerce l'autorité parentale). L'accord signé et daté doit être envoyé avec la photo. Si le mineur d'âge ne peut produire cette autorisation, il lui sera interdit de participer au concours et de prétendre à un prix.

3. La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut émaner de plusieurs personnes.

4. Le participant n'est redevable envers le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel d'aucune rétribution ou contribution pour sa participation au concours. La participation à un concours n'implique aucune obligation d'achat.

5. Quiconque participe sans satisfaire aux conditions de participation perd automatiquement son droit à obtenir un prix, sans indemnité ni recours.

6. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel peut, à tout moment, exclure une personne – de manière définitive ou non – de la participation au concours organisé par le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel pour une période déterminée si elle soupçonne un cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours. De même, l'usage d'obscénités entraînera l'exclusion du participant.

7. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Aucune correspondance relative à l'appréciation des photographies ou aux décisions du jury ne sera prise en considération. Toute tentative d'influencer le jury entraînera l'exclusion du concours.

SOUMISSION DES PHOTOS

Les photos doivent être envoyées via **SwissTransfer** au plus tard le 17 décembre 2026 aux adresses suivantes selon la catégorie à laquelle vous participez :

- *Le manque d'eau et l'importance de ne pas la gaspiller* : chantal.martin@botrange.be
- *L'agriculture et l'eau* : stephane.califice@botrange.be

Votre **SwissTransfer** devra contenir :

1. Votre photo en format JPEG (JPG) ;
2. Un titre (FR ou DE) ;
3. Un texte accompagnant la photo (FR ou DE) en format PDF ;

[2] Voir règlementation de la Région Wallonne sur la conservation de la nature.

Le texte fera maximum 10 lignes en taille de police 12 (document A4). Ce dernier décrira le lien entre la thématique du concours choisie et la photo.

4. Nom et prénom de l'auteur de la photo ;
5. Lieu de la prise de photo (localité et code postal).
6. Mineurs : une autorisation parentale signée est obligatoire. Cette dernière doit être envoyée dans le SwissTransfer à l'adresse mail correspondant à la catégorie souhaitée en même temps que la photo.

Toute soumission incomplète ne sera pas retenue.

Le titre donné à la photo ainsi que le texte descriptif seront affichés lors de l'exposition si la photo fait partie des lauréates. Nous invitons donc les participants à leur accorder une attention particulière.

L'envoi d'une photo est considéré comme une inscription automatique au concours photo *Jetez-vous à l'eau* et implique l'acceptation de l'ensemble des règles et conditions du concours, y compris celles relatives aux droits d'auteur et aux droits d'utilisation (voir ci-dessous).

1. Format des photos

Les photographies doivent être transmises au format JPEG (.jpg), en haute définition, dans leur résolution d'origine (sans réduction de taille). Le fichier ne peut pas dépasser 50 Mo. Les photographies doivent être d'une qualité suffisante pour permettre leur impression dans le cadre d'une exposition. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photographie dont la qualité ou la résolution serait insuffisante.

Les photographies devront présenter une définition minimale de **3 500 pixels** sur le plus grand côté.

Rappel : chaque candidat ne peut soumettre qu'une photo par catégorie.

OBJET DU SWISSTRANSFER ET NOM DU FICHIER

Lors de la soumission de votre photo par SwissTransfer :

- **Objet de l'e-mail** : Concours photo JETEZ-VOUS À L'EAU - Le manque d'eau et l'importance de ne pas la gaspiller ou L'agriculture et l'eau (selon la catégorie dans laquelle vous concourez).
- **Nom du fichier photo et du pdf du texte descriptif** : Concours photo_Nom_Prénom

DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'UTILISATION

1. Propriété des photos :

En soumettant une photo, les participants confirment qu'ils sont les détenteurs des droits d'auteur des photos et qu'ils disposent de l'ensemble des droits nécessaires pour les soumettre au concours. Les photographes accordent la licence suivante au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

2. Licence :

En participant au concours, les participants accordent au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel une licence gratuite, non exclusive, libre de droits et perpétuelle pour l'utilisation de l'image soumise, à des fins de communication et de sensibilisation. Ces images pourront être utilisées dans divers supports de communication imprimés et numériques.

Les utilisations autorisées incluent, sans s'y limiter :

- Le site web et les réseaux sociaux du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel et de ses partenaires.
- Les canaux de communication des organisations partenaires des projets LEADER susmentionnés.
- Les supports pédagogiques et de sensibilisation tels que des présentations PowerPoint, brochures, roll-ups, panneaux d'information et autres outils non commerciaux.

Le participant autorise le redimensionnement des images si nécessaire, en veillant à ce qu'aucune autre modification ou altération ne soit effectuée.

Les photographies ne seront pas cédées à des tiers ni utilisées à des fins publicitaires ou commerciales étrangères aux missions et aux activités du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

3. Attribution :

À chaque utilisation d'une photographie, le nom du photographe sera mentionné.

4. Droits de tiers :

Les participants doivent s'assurer que les photos ne portent atteinte à aucun droit de tiers, y compris les droits des personnes, des propriétés privées ou d'autres éléments protégés par le droit d'auteur. Il incombe au participant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de soumettre la photo.

5. Révocation de la licence :

Le participant peut, le cas échéant, retirer sa photographie et mettre fin à la licence accordée tant que le concours n'est pas clôturé et que le jury n'a pas délibéré. À compter de la décision du jury, la licence accordée pour les utilisations prévues par le présent règlement devient irrévocable.

6. Utilisation commerciale au-delà des objectifs mentionnés :

Si la photo devait être utilisée à des fins commerciales dépassant le cadre défini ci-dessus, le photographe sera contacté pour discuter des conditions supplémentaires.

NON-CONFORMITÉ ET EXCLUSION

Une participation peut être refusée par les organisateurs si elle ne respecte pas le règlement et les conditions du concours. De plus, les photos qui ne répondent pas aux dimensions requises seront également disqualifiées.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo *Jetez-vous à l'eau*.

JURY ET CRITÈRES DE SELECTION

Les participations seront évaluées par un jury composé de membres des partenaires des projets LEADER susmentionnés, de photographes professionnels et/ou amateurs et d'employés du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel. Ce jury réunit à la fois des photographes naturalistes, des conseillers scientifiques et des conseillers en communication et image :

- Anne-Françoise BIET, journaliste VEDIA
- Michael BOHN, photographe professionnel et galériste (Galerie Fox)
- Stéphane CALIFICE, chargé de projet LEADER "Agriculture et Eau" au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

- Christophe DECHÊNE, photographe philosophe
- Martin DELLICOUR, photographe et vidéaste professionnel
- Samuel LETECHEUR, steward et photographe naturaliste amateur
- Chantal MARTIN, chargé de projet LEADER "Ressource eau, gaspillage 0" au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel
- Andreas PRÖMPLER, photographe amateur passionné de nature et de portrait
- Dominique WARNER-NOËL, photographe naturaliste amateure

Les photographies seront soumises au jury de manière anonyme, sans aucune information permettant d'identifier les participants.

Chaque photographie sera évaluée selon les critères suivants :

- Adéquation au thème et aux objectifs du concours : respect du thème de la catégorie concernée et pertinence par rapport aux objectifs des projets LEADER susmentionnés ;
- Qualité photographique et composition : cadrage, lumière, équilibre, lisibilité de l'image et maîtrise technique ;
- Originalité et créativité : singularité du regard porté sur le sujet et créativité dans sa mise en valeur ;
- Impact visuel et émotionnel : capacité de la photographie à attirer l'attention et à susciter une émotion ou un ressenti ;
- Force du message : capacité de la photographie à transmettre un message clair et pertinent en lien avec les thématiques du concours.

Sur la base de ces critères, le jury désignera les photographies lauréates dans chaque catégorie.

Le **prix du public** sera octroyé sur la base d'un vote organisé via Facebook. Pour chaque catégorie, **40 photographies seront présélectionnées** et présentées dans une publication Facebook dédiée. Les internautes seront invités à voter pour leur photographie préférée en lui attribuant une réaction positive (« J'aime » ou toute autre réaction), à l'exclusion des partages et des commentaires.

Dans chaque catégorie, la photographie ayant récolté le plus grand nombre de réactions positives remportera le prix du public. En cas d'égalité entre plusieurs photographies, le jury désignera le gagnant parmi celles-ci.

Chaque photographie ne pourra remporter qu'un seul prix. Il n'est pas possible de cumuler le prix du jury et le prix du public. Si la photographie désignée par le public est également lauréate du prix du jury, la photographie ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de réactions positives lors du vote du public recevra le prix du jury.

Par ailleurs, un même participant ne pourra recevoir qu'un seul prix, toutes catégories confondues. Si plusieurs photographies d'un même participant sont sélectionnées pour être primées, que ce soit par le jury (1er, 2e ou 3e prix) et/ou par le public (prix du public), seule la photographie donnant droit au prix le plus élevé sera récompensée. L'autre photographie ne sera donc pas primée. Les organisateurs, en concertation avec le jury, sont souverains pour déterminer laquelle des photographies sera récompensée. Leur décision est sans appel.

RÉPARTITION DES PRIX

Les 3 meilleures photos de chaque catégorie, sélectionnées selon le jury, seront primées. Par ailleurs, un prix du public sera attribué à une photo dans chaque catégorie.

- **Prix n°1 :** un court séjour pour deux personnes dans un hébergement écoresponsable en Wallonie (valeur 400 €, sous forme de chèques-séjours Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie)
- **Prix n°2 :** une nuitée pour deux personnes dans un hébergement écoresponsable en Wallonie (valeur 200 €, sous forme de chèques-séjours Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie)
- **Prix n°3 :** des chèques cadeaux BONCADO « Ich Kauf lokal » / « J'achète local » valables dans 167 commerces partenaires répartis sur les 9 communes de la région germanophone (valeur 100 €)
- **Prix du public :** des chèques cadeaux BONCADO « Ich Kauf lokal » / « J'achète local » valables dans 167 commerces partenaires répartis sur les 9 communes de la région germanophone (valeur 100 €)

Par ailleurs, ces 8 photos lauréates seront imprimées au format **40x60cm (ou 40x40cm pour les éventuelles photos soumises au format carré)** et seront exposées dans les communes Eupen, Raeren, La Calamine et Lontzen (communes du GAL « Entre Vesdre et Gueule ») au cours d'expositions temporaires.

Les prix pourront être retirés en personne à la **Maison du Parc – Botrange** (Route de Botrange 131, 4950 Waimes), lors d'une soirée de remise des prix le **vendredi 19 février 2027**. Si les lauréats ne sont pas disponibles, ils peuvent adresser un mail à l'adresse mail mentionnée pour la catégorie à laquelle ils ont participé et se faire représenter ou venir chercher leur prix à un autre moment.

EXPOSITION ET VERNISSAGE

Les 8 photos lauréates des deux catégories seront imprimées au format **40x60cm (ou 40x40cm pour les éventuelles photos soumises au format carré)**.

Les photos seront imprimées sur des panneaux en Alu-Dibond, installés sur des supports autoportants.

Chaque photo sélectionnée sera imprimée en un seul exemplaire par le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel. Les participants pourront reprendre leur photo imprimée à une date à convenir ultérieurement avec les organisateurs du concours à La Maison du Parc – Botrange (Route de Botrange 131, 4950 Waimes) après qu'elles auront été exposées dans les communes du projet Leader *Agriculture et Eau*. Les lauréats doivent envoyer un mail à stephane.califice@botrange.be pour organiser la reprise de leur photo au plus tard le 15 mai 2027.

Le programme précis de l'exposition itinérante sera posté sur le site internet du Parc et sera communiqué à tous les lauréats.

INFORMATIONS LÉGALES SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leurs données personnelles par le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel à des fins liées au concours ou à des obligations légales. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel peut utiliser ces données pour communiquer les résultats du

concours et contacter les auteurs lorsque nécessaire, par exemple pour obtenir une autorisation en cas de réimpression, une demande concernant la qualité de la photo ou d'utilisation spécifique de la photo.

LE PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL

Pour plus d'informations sur le Parc naturel et les projets LEADER, veuillez consulter le site du Parc.

Vous pouvez également nous suivre sur Facebook, Instagram et LinkedIn.